CONFÉRENCE RELIGIEUSE CANADIENNE | CANADIAN RELIGIOUS CONFERENCE

Éléments d'un parcours communautaire pour des Instituts de vie consacrée en voie d'accomplissement au Canada

Décembre 2023

Tous droits réservés
Conférence Religieuse Canadienne
138, rue Saint-Pierre
Montréal Qc H2Y 2L7
T : 514-259-0856
www.crc-canada.org

En guise d'introduction

Voici une "boîte à outils" qui présente les étapes d'un parcours transformateur pour les personnes et les communautés, comprenant

- le transfert des œuvres et des responsabilités .
- une approche libératrice pour le leadership qui se voit dégagé des charges administratives pour se consacrer à son rôle d'accompagnement et de soutien de ses membres.
- des ressources pour accompagner les leaders et amoindrir le fardeau que cette étape représente.

N. B. Le parcours doit prendre en compte s'il s'agit d'un Institut de droit diocésain ou de droit pontifical, un Institut uniquement canadien ou international et dans ce cas sa vitalité à l'étranger.

Le document identifie et présente dans sa dernière section les partenaires de la CRC qui peuvent créer et animer des processus sur mesure pour accompagner chaque congrégation. Ultimement ce sont les congrégations elles-

mêmes qui trouveront leurs solutions grâce à cet accompagnement professionnel. Ces partenaires ont des ressources et peuvent diriger les congrégations vers d'autres professionnels.

Les étapes d'un tel parcours

Ces étapes ne sont pas nécessairement vécues de façon linéaire ni dans l'ordre de présentation.

1. Prise de conscience de la réalité
2. Entrée dans une démarche ouverte sur l'avenir
3. Recherche des transformations à envisager
4. Les partenaires pour accompagner les congrégations

1- Prise de conscience de la réalité

Faire un constat lucide de la réalité nous appelle à entrer communautairement dans un processus de transformation, et éventuellement opter pour des structures de gouvernement et des modes de vie de manière à être capables de nous ajuster à une réalité en constante évolution. Un parcours à vivre en intégrant le plus possible la participation de tous les membres. Il faut poser un long regard aimant sur la réalité actuelle, telle qu'elle est.

État de la situation : la viabilité d'un Institut

Être lucide demande d'aller chercher les données objectives de la **réalité**, de se les approprier et de les partager avec les membres de la congrégation.

Pour être viable, une congrégation doit remplir certains critères. (Can. 634; *Perfectae Caritatis* 21; *Ecclesiae sanctae*, 1966, II, 41)

A- Étude actuarielle (projections démographiques et financières)

i. Âge médian (doit se situer entre 70 et 80 ans)

ii. Recrutement (la dernière profession perpétuelle)

iii. Capacités financières pour assurer la mission et le soin de ses membres jusqu'au décès du/de la dernier/ière (Can. 114.3)

B- Capacité à assurer le leadership interne – les 2 structures absolument essentielles à la vie d'un Institut sont la capacité à tenir un chapitre général et la capacité à élire un/e supérieur/e général/e et son conseil.

C- Autonomie interne pour remplir sa mission (Can. 114.3) : avoir des membres qualifiés et en nombre suffisant, avoir la capacité de répondre à d'éventuelles demandes de services provenant par exemple d'évêques

Les décisions qu'il faudra prendre

Il sera bon de se rappeler de temps à autre qu'un manque de viabilité à long terme ne signifie pas une absence de vitalité des membres.

À la lumière de l'état de la situation, des décisions doivent être prises concernant :

- Le recrutement de nouveaux membres

- L'héritage spirituel :

i. Comment les membres peuvent-ils continuer d'incarner le charisme
ii. L'appel de Dieu en ce temps difficile : passage des « rôles » ou du faire à l'être – *from roles to soul*; continuer d'être témoins prophétiques en ce monde. La vie consacrée est d'abord et avant tout une VIE.
iii. Les œuvres apostoliques et les ministères : à qui en confier la continuité

- La gouvernance (l'ensemble des moyens qu'un Institut se donne pour assurer le leadership)

- Les structures de gouvernement qui rendent la gouvernance opérationnelle

- Le soin des membres

- L'héritage matériel (les biens temporels)

i. Propriétés
ii. Finances
iii. Archives
iv. Cimetières

ACCOMPLISSEMENT

Lorsqu'un institut constate certaines fragilités majeures (décroissance numérique rapide, absence de vocations, difficulté à assurer par lui-même son leadership, voire des difficultés économiques), il convient de conclure qu'il fait face, à plus ou moins court terme, à son **achèvement**.

En d'autres situations, nous disons que ces mêmes instituts sont en **processus d'accomplissement** (*completion* en anglais)

Qu'est-ce à dire ?

D'abord le vocable. Accomplissement est un dérivé du verbe accomplir qui tire son origine de l'ancien français « complir » achever un acte, et du latin « complere » remplir. Il en découle la dynamique suivante : accomplir, c'est mener à son terme, achever.

L'étymologie de l'accomplissement nous ouvre à sa pleine dimension qui, il faut le noter, n'indique pas, de prime abord, la fin, la mort. L'accomplissement correspond à la satisfaction (d'un désir, d'un sentiment) ; l'action de mener à

terme une œuvre. En langage courant, nous pourrions dire : ne pas lancer la serviette avant le temps et continuer à être pleinement responsables.[1]

En définitive, à quoi se réfère l'expression « un institut en voie d'accomplissement » ?

Il s'agit d'un institut qui a fait la démarche :

- de bien cibler sa réalité
- de reconnaître la précarité de ses ressources humaines, voire financières
- de constater que la relève est inexistante depuis plusieurs années
- de prendre en compte la difficulté à court terme, voire l'impossibilité d'assumer par lui-même ses responsabilités de leadership
- de s'engager résolument dans le processus de ressaisie de son héritage spirituel, charismatique, missionnaire, bref tout ce que son

charisme a engendré au cours des ans

- de clarifier ses intentions quant à la transmission de cet héritage (testament communautaire)
- d'entrer dans un processus créatif et ouvert à d'autres collaborations afin de s'assurer que les services administratifs et de gouvernance lui permettront de demeurer en « état de mission » jusqu'à son extinction et ainsi de favoriser la sérénité et l'épanouissement de ses membres.

[1] *Centre national de Ressources textuelles et lexicales (https://www.cnrtl.fr)*

2. Entrée dans une démarche ouverte sur l'avenir

Enracinés dans ce que le charisme a généré comme héritage depuis les débuts jusqu'à aujourd'hui, entrer dans une démarche ouverte sur l'avenir appelle à demeurer dans une ***dynamique créatrice de vie nouvelle****.*

Le risque du statu quo : le déclin étant inévitable, un jour viendra où d'autres prendront les décisions qui n'auront pas été prises quand la congrégation en était encore capable et ces décisions ne correspondront pas nécessairement à ce que la congrégation aurait désiré.

Le parcours comprendra :

A- Un équilibre entre parcours personnel et parcours communautaire

B- La dimension spirituelle et psychologique

C- Une capacité à rêver, à imaginer, à discerner et à décider de faire advenir notre vision de l'avenir dont on rêve pour sa congrégation, pour le charisme, pour la vie consacrée.

D- La confiance, l'audace et la prise de risques.

L'héritage spirituel et charismatique à poursuivre

L'héritage spirituel et charismatique qui s'est incarné dans les membres et qui s'est exprimé dans une mission est toujours vivant. Il est impératif d'identifier ensemble en communauté (autant que possible) les orientations à donner,

les décisions à prendre et les choses à faire pour en assurer la pérennité.

- Les membres vivent la **spiritualité** propre à l'Institut jusqu'à la fin

- Le **charisme**, don de l'Esprit à son Église, est toujours vivant et il faut le réinterpréter pour sa pertinence dans le contexte actuel

- La continuité de la **mission** (incarnée dans des œuvres apostoliques) :

    a. Transfert des responsabilités (gestion, administration, opérations courantes)
    b. Passation de la spiritualité et des valeurs aux laïcs qui poursuivront la mission

Des orientations à définir

Pour arriver à définir des orientations, il est important au préalable d'établir clairement ce qui relève de l'entité canonique et de l'entité civile de la congrégation et d'établir une distinction claire entre la gouvernance de nos instituts et leur

administration temporelle. On pourra ensuite définir des orientations pour :

- La destination des **biens temporels** pour la continuation de la mission

- Les **options** pour la gouvernance, le gouvernement, l'administration, l'animation afin de favoriser la sérénité d'une vie toujours florissante pour les membres

- Les options pour **soutenir la vie** des membres (hébergement, soins de santé, pastorale)

Un règlement d'orientation devra être adopté par le conseil d'administration de l'entité civile dans lequel la Congrégation aura pris soin d'énumérer ses intentions concernant :

- Le choix du type d'hébergement des membres
- Le cas échéant, le choix d'une communauté d'accueil
- Le contrat pour l'hébergement, les soins des malades et la prise en charge en fin de vie
- Le contrat de concession (cimetière)

- L’attribution et la distribution des biens surtout ceux qui resteront au moment de la dissolution de l’entité civile

EN CONSIDÉRANT LUCIDEMENT L’ÉTAT DE LA SITUATION, LE NOMBRE DE DÉCISIONS À PRENDRE, LES PARCOURS À METTRE EN PLACE, FORCE EST DE RECONNAÎTRE QU’ON A BESOIN D’AIDE, QU’ON NE PEUT PLUS « RÉUSSIR » JUSTE PAR NOUS-MÊMES.

TESTAMENT COMMUNAUTAIRE

Directives de l’institut concernant son patrimoine

Une des finalités du processus d’accomplissement d’un institut religieux se nomme « le testament communautaire ». Qu’en est-il au juste ?

Le processus d’accomplissement se base sur le constat réaliste de la situation d’un institut vivant des fragilités importantes à divers niveaux. L’institut s’est déjà engagé dans une

démarche afin de bien nommer sa réalité, de l'assumer et de se situer en quête d'un renouvellement de la gouvernance, d'une transformation de celle-ci. Des services existent déjà et chaque institut doit demeurer créatif afin qu'en cours de réflexion, les solutions deviennent apparentes.

Le testament communautaire constitue le résultat de toute cette démarche. Tout au cours du processus, l'héritage de ce que le charisme de chaque institut a produit se précise.

Considérant la situation de vulnérabilité de l'institut, le moment de la transmission de cet héritage charismatique s'impose. Il s'agit vraiment d'un temps d'une grande intensité, un moment tourné vers la vie, un kairos. Les mains et le cœur ouverts, l'institut cherche alors à préciser quand, comment et à qui elle veut léguer ce que le charisme de l'institut a produit. Nous parlons alors de son héritage spirituel, missionnaire, communautaire et aussi financier.

L'adoption du testament communautaire conclut l'engagement d'un institut dans son processus d'accomplissement. Certes, ses

divers éléments se précisent durant le parcours communautaire de réflexion; son adoption, un véritable moment fort pour un institut, vient exprimer sa volonté de garder vivant le charisme qu'il a reçu comme un don en offrant à d'autres l'opportunité de le faire croître, tel qu'illustré dans la parabole des talents. Ce processus permet à un institut d'assumer pleinement ce temps de vulnérabilité en le vivant toujours comme un acte de mission.

Lorsqu'un institut ne peut plus assumer par lui-même sa gouvernance jusqu'à sa disparition, l'aide d'autres personnes est requise. Un commissaire assisté de conseillers est alors assigné par Rome pour un institut de droit pontifical ou par l'évêque du lieu pour un institut de droit diocésain. L'importance du testament communautaire consiste à indiquer clairement à ce commissaire les intentions de l'institut ; sa tâche consiste alors à en respecter les volontés. On aura également soin de faire adopter par les administrateurs de l'entité civile un Règlement similaire afin que les administrateurs soient eux aussi en mesure de respecter les intentions de l'institut.

Rédiger un testament, c'est non seulement exprimer ses dernières volontés, mais davantage de se situer au cœur du mouvement d'un don reçu, à offrir de nouveau afin que l'œuvre de l'Esprit se poursuive.

3- Recherche des transformations à envisager

Il est crucial à ce stade de demeurer dans une dynamique créative dans laquelle chaque Congrégation se met à l'écoute de Dieu pour imaginer et créer son propre avenir et ce faisant, l'avenir de la vie consacrée – la solution ne tombera pas du ciel et elle ne viendra pas de Rome !

REPENSER LA GOUVERNANCE EN TERMES DE TRANSFORMATION

Lorsqu'une personne éprouve des problèmes, elle se met en mode « recherche de solutions ». Comment remédier le plus tôt possible à cette situation ?

D'autres, face à une situation problématique, cherchent à en identifier la ou les causes, à préciser le parcours qui a fait émerger telle difficulté et à s'interroger sur le caractère passager ou récurrent de celle-ci. Alors, la dynamique se transforme : il s'agit moins de trouver une solution immédiate (quoique celle-ci puisse être temporairement nécessaire) que d'entrer dans un processus beaucoup plus profond de transformation en vue d'une adaptation à la situation réelle.

Sur le plan de la gouvernance de nos instituts religieux, il faut bien reconnaître qu'il en va des deux mêmes alternatives. Expérimentant le manque de personnel pour assumer les diverses tâches de leadership, nous nous mettons spontanément en mode « solution ». Quoi trouver à court terme en vue de régler, ne serait-ce que de façon passagère, notre problème ?

Ce que la situation actuelle des instituts religieux canadiens appelle, c'est de repenser en profondeur la gouvernance en vue de son adaptation à notre réalité.

Pensons à une série de cercles allant de plus en plus en se rapetissant vers un point central. Actuellement, divers facteurs font en sorte que l'attention des leaders se trouve captive des situations qu'ils ont à affronter : monde déstabilisé ; collectivité qui ne correspond plus aux valeurs prônées par notre religion ; le monde virtuel qui chamboule l'univers relationnel des personnes ; réalité sociale complexe, voire explosive à certains endroits ; l'Église, ses valeurs et ses pratiques de plus en plus contestées, voire ignorées ; difficultés nationales à divers égards, décroissance rapide des effectifs religieux ; effets des abus commis par des religieux ; pour certains instituts, difficultés économiques, etc. La conséquence de l'ensemble de ces éléments fait en sorte que l'étendue du regard se rétrécit et les problèmes immédiats captivent toute l'attention et deviennent l'unique point focal.

Dans ce contexte, un institut qui fait face à des problèmes sérieux et qui désire s'engager dans une réflexion et une transformation de sa gouvernance fait exactement le contraire de ce qui est décrit précédemment : une étendue des

cercles qui s'étend de celui le plus près de la réalité vers l'espace le plus éloigné. En conséquence, il s'agit moins de rechercher la solution immédiate, mais plutôt de se situer dans un univers qui va bien au-delà des limites de l'existence de tel institut pour lui permettre d'identifier, à l'heure actuelle et pour l'avenir, qu'est-ce qui est majeur, porteur d'une adaptation réelle et ce qui est secondaire. À titre d'exemple : ce n'est plus la survie de tel ou tel institut qui prime, mais celui des dispositions nous permettant de nous allier à l'Esprit agissant dans notre monde afin de saisir l'avenir de la vie consacrée au Canada… en profonde transformation. Autre exemple : il s'agit moins d'investir pour sauver nos œuvres que d'embrasser une mission qui correspond à cette heure-ci de notre monde, de notre planète.

En définitive, un institut qui s'engage à court terme dans la recherche de solutions à son problème de leadership en est un qui veut adapter son modèle de gouvernement.

Repenser sa gouvernance en termes de transformation, c'est accepter de s'engager dans un processus exigeant permettant d'identifier la situation présente, de prévoir son évolution, de bien en cerner les causes et dans une perspective d'attention et d'ouverture à la réalité de notre monde qui change rapidement, de définir le ou les modèles qui favoriseront une gouvernance adaptée à ce que vivent les religieuses ou les religieux. Cela appelle un changement de mentalité qui s'inscrit dans l'univers de la fidélité à ce que nous sommes appelés à vivre et à devenir.

GOUVERNANCE

Options offertes par le droit canonique

Le Code de droit canonique offre différentes options aux Instituts qui font face à un problème pour renouveler le leadership et qui se dirigent vers leur accomplissement; ces options sont énumérées plus bas. Il importe de bien comprendre chacune de ces options avec ses conséquences ou ses implications.

N.B. : Ces options ne semblent viables qu'à court terme pour bon nombre d'Instituts au Canada; à moyen et long terme il faut plutôt s'orienter vers des modalités alternatives (collaboratives).

A. Suppression cf. Can. 120, 123, 584, 634
B. Agrégation cf. Can. 580
C. Fédération cf. Can. 582
D. Union cf. Can. 121, 582
E. Fusion cf. Can. 121, 122, 582
F. Commissaire (ou administrateur apostolique)

Pour beaucoup de congrégations au Canada, l'accomplissement signifiera au final la dissolution et la disparition de la congrégation au pays. Des modalités peuvent être envisagées pour la période de transition.

i. Reconfigurer (Can. 114-117)
ii. Modifier les constitutions ou le caractère juridique de l'Institut (Can. 587, §2)
iii. Dispense de tenir un chapitre général – tenir une assemblée
iv. Direction de l'Institut (Commissaire + conseil) nommée par l'évêque pour un

Institut de droit diocésain ou par le Saint-Siège pour un Institut de droit pontifical

Quelle que soit la formule qui sera choisie, il faudra aussi penser le cas échéant aux membres « séparés » de l'Institut sans avoir demandé ou reçu une dispense ou l'Indult de séparation. Ce sont là des situations souvent délicates à traiter avec grand soin. Il serait prudent de penser à consulter les services d'accompagnement canonique pour traiter le plus adéquatement possible ces situations sensibles.

Le généralat

Le généralat comprend habituellement le lieu de résidence du conseil général et son centre administratif.

Deux options s'offrent à un Institut international dont le généralat est au Canada :

A. Conserver le généralat au Canada – il faudra alors analyser les difficultés inhérentes à l'obtention des visas si on doit faire venir des leaders de l'étranger, les défis liés à leur intégration et à

l'interculturalité et l'impact causé par leur départ dans leur pays d'origine.

B. Déménager le généralat ailleurs tant que l'Institut peut encore trouver des leaders en son propre sein – dans ce cas il faudra envisager les problématiques liées au soutien financier à transférer à l'étranger à partir du Canada.

Un Institut pourrait envisager de séparer l'administration (les bureaux administratifs) et le/s lieu/x de résidence des membres du conseil général, une formule déjà expérimentée par certains Instituts. On pourrait par exemple opter pour:

- « Délocaliser » le conseil général : la supérieure générale et les membres du conseil n'habitent plus ensemble (chacune peut habiter dans son pays d'origine).
    - L'adresse de référence devient celle du centre administratif.
    - Des modalités de fonctionnement adaptées sont mises en place (par exemple, tenir certaines réunions par

visioconférences et d'autres en présentiel).

- Garder le centre administratif au Canada ou bien le relocaliser mais pas nécessairement là où habitent les membres du conseil général.

Modalités créatives, alternatives, *ad experimentum*

Au-delà des solutions souvent nécessaires à court ou moyen terme, un Institut peut choisir de repenser sa gouvernance et son organisation dans la perspective d'une transformation. On cherchera alors à trouver les modèles qui correspondent le mieux à ce que vivent les membres. On choisira des modalités dans lesquelles intendance et gouvernance collaboratives assurent de façon complémentaire les rôles du leadership des congrégations. En voici quelques exemples :

- Direction confiée à un organisme (PJP) reconnu par le Saint-Siège
- Relations « d'alliance » entre congrégations; des modifications aux Constitutions et les approbations pertinentes peuvent être requises.

Différentes formes existent aux États-Unis, au Canada et aux Pays-Bas.

- Contrats d'hébergement (peuvent faire partie d'une alliance, d'une agrégation ou d'une fédération) avec partage de services et prise en charge des soins de santé
    a. Une congrégation avec une autre congrégation (entente civile, pas canonique)
    b. Logement intercommunautaire regroupant plusieurs congrégations ensemble – autonomie canonique préservée

À plus long terme on pourrait se sentir appelé à créer des façons inédites d'être en relations (entre congrégations, avec les diocèses et avec les laïcs) et des nouveaux modèles de collaboration pour perpétuer la vie consacrée. Dans cette optique on pourrait s'inspirer du document produit par le Dicastère : <u>À vin nouveau, outres neuves (2017).</u>

Les rencontres du Dicastère avec les conférences religieuses de différents pays en 2022 et 2023 permettent de croire qu'il est ouvert à la

recherche et à l'expérimentation de nouvelles formes de gouvernance aux conditions suivantes :

A. Que cette recherche et cette expérimentation se fassent en concertation avec l'évêque du lieu, la Conférence Religieuse Canadienne et le Dicastère
B. Que tout le processus se fasse dans la transparence par des communications fréquentes avec le Dicastère
C. Que l'esprit du droit canonique soit respecté

ADMINISTRATION ET GESTION

Impacts sur les entités civiles

Les changements à la structure canonique devront se traduire par une adaptation au plan civil, les entités civiles des Instituts étant assujetties aux lois fédérales et provinciales. Les Instituts auront soin d'inscrire aux documents officiels de l'entité civile toutes les dispositions exprimant les orientations (concernant l'hébergement, le soin des membres, l'inhumation, les cimetières, les archives, la dévolution des biens résiduels, etc.) qu'elles souhaitent voir respectées par les dirigeants de l'entité civile lorsqu'aucun membre de l'Institut n'aura plus la capacité de siéger au conseil d'administration.

Les biens temporels

La saine gestion des biens ecclésiastiques nous oblige à tenir compte des procédures d'aliénation des biens temporels qui comprennent les biens actuels ou ceux qui pourraient être hérités dans l'avenir. On trouvera des ressources dans les documents produits par le DIVCSVA : Lignes d'orientation pour la gestion des biens dans les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie

apostolique (2014) et L'économie au service du charisme et de la mission (2018). Références canoniques : Can 1254; 1257 - §1; Can. 634; Can. 635; Can 670

Des éléments auxquels penser:

- Succession (ou destination) des biens (cf. Can. 120 et 123) – plan de distribution des ressources financières
- Dettes et charges éventuelles
    - Pensions à payer aux employés à la retraite
    - Poursuites civiles en cours
- Fonds de prévoyance et fonds des œuvres
- Patrimoine stable vs aliénation des biens
- Solidarité entre congrégations pour soutenir celles qui sont moins bien nanties

Autres aspects à considérer :

- Un/e religieux/se d'une autre communauté (éventuellement une personne laïque) comme **trésorier/ière**
- **Cimetières** (Can. 1241 et lois civiles), concessions et soins perpétuels
- **Archives**
- **Employés**

4- Les partenaires pour accompagner les congrégations

Au début de processus

Pour la saisie des données objectives de la réalité, les décisions à prendre, les manières de continuer à incarner le charisme et comment le transmettre.

Réseau Compassion Québec

Site web à venir
hgauthier@reseaucompassionquebec.ca
T: 514-842-9606

Soutien aux Religieuses et Religieux du Canada (SRRC/CRS)

www.crs-src.org
T: 613-858-3092

Commission théologique de la CRC

secretariat@crc-canada.org

Pour les questions d'ordre canonique

Centre de services canoniques de l'Université St-Paul

https://crc-canada.org/ressources/centre-de-services-canoniques/
T: 613-751-4029 ou 613-236-1393, poste 4029

Pour les enjeux de gouvernance

Réseau Compassion Québec

Site web à venir

hgauthier@reseaucompassionquebec.ca

T: 514-842-9606

Soutien aux Religieuses et Religieux du Canada (SRRC/CRS)

www.crs-src.org

T: 613-858-3092

Pour les enjeux de gestion et d'administration

Association des trésoriers et trésorières des instituts religieux (ATTIR)

https://attir.ca/

T : 514-948-0846

Association of Treasurers of Religious Institutes (ATRI)

https://www.atri.on.ca/

C: 705-840-6605 (talk or text)

Gestion Providentia

https://gestionprovidentia.ca/

T: 514 842-9606

Soutien aux Religieuses et Religieux du Canada (SRRC/CRS)

www.crs-src.org
T: 613-858-3092

Pour le transfert des œuvres

Gestion Providentia

https://gestionprovidentia.ca/
T: 514 842-9606

Soutien aux Religieuses et Religieux du Canada (SRRC/CRS)

www.crs-src.org
T: 613-858-3092

Réseau Compassion Network (Manitoba)

https://reseaucompassionnetwork.ca/fr/
T: 204-410-4960

Alliance catholique canadienne de la santé (CHAC et ses PJP membres)

https://www.chac.ca/fr/
T: 613-567-1200

Catholic Congregational Legacy Charity (CCLC, en Ontario)

https://chco.ca/fr/cclc-fr/
T: 416-740-0444

crc
CONFÉRENCE RELIGIEUSE CANADIENNE
CANADIAN RELIGIOUS CONFERENCE